

Communauté des Dames du Foyer de Charité de la Roche d'Or - Demande de reconnaissance légale - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Communauté des Dames du Foyer de Charité de la Roche d'Or avait déposé un dossier de reconnaissance légale en mars 1988.

Conformément au titre II chapitre II article 21 du décret du 16 août 1901, relatif aux congrégations religieuses et à leurs établissements, le Conseil Municipal de Besançon avait émis un avis favorable par délibération du 9 mai 1988.

Ce projet, transmis au Ministère de l'Intérieur, n'avait pu aboutir, cette communauté n'ayant pas un assez grand nombre de fidèles.

Cette communauté ayant à présent un statut d'association publique de fidèles a renouvelé sa demande de reconnaissance légale.

Compte tenu de l'ancienneté de l'avis favorable émis par notre assemblée en 1988, les services préfectoraux, par lettre du 14 octobre, sollicitent un nouvel avis.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer à nouveau dans le même sens.

M. HINTZY : Deux questions, Monsieur le Maire, de pure curiosité sur un dossier qui est anodin et j'ajoute gratuit. Quels sont les effets de la reconnaissance légale d'une association confessionnelle qui relève je pense de l'Église Catholique et deuxième question, pourquoi l'avis de notre collectivité locale est-il sollicité conformément à un décret de 1901 alors qu'on a eu la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905.

M. LE MAIRE : S'il n'y avait pas obligation de vous le passer on s'en abstiendrait volontiers.

M. HINTZY : C'est une compétence municipale qui m'était complètement inconnue.

M. LE MAIRE : Pour renseignements complémentaires, allez à la Roche d'Or voir ce Foyer qui fonctionne très bien et qui demande simplement à bénéficier d'une reconnaissance légale.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de reconnaissance.